

## ANNEXE III : Actions et délais maximum visés à l'article 4.

OBJET		ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
Panneaux	R170, §4		1 an

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 16 mai 2022 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « Baneu Bas D1 » sis sur le territoire de la commune de Lierneux.

Namur, le 16 mai 2022.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER